

Notes de synthèse Budget Primitif 2016

- **Délibération CT2016/04/08-12 – Budget primitif 2016 – Budget Principal de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est**
(Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président)

Le premier budget de l'EPT Grand Paris Grand Est intègre :

- Les dépenses nouvelles propres à l'EPT : les dépenses relatives aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 (Assainissement et eau, déchets ménagers et assimilés, plan local d'urbanisme intercommunal, politique de la ville et plan climat air-énergie) et les charges de structure induites. Ces dépenses sont financées par des contributions issues des villes (FCCT et versement du produit de la TEOM équivalent aux dépenses transférées) ainsi que par la dynamique fiscale du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- La reprise des actions de l'ex Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dont les dépenses sont totalement couvertes par des recettes issues des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Contribution socle de FCCT et produit de la CFE) ou transférées de l'ancienne intercommunalité (subventions, dotations, etc.)

Le budget total s'élève ainsi à 98,5 millions €.

Recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement de l'EPT sont les suivantes :

- 33 millions € de versement, des villes à l'EPT, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), correspondant au montant évalué des charges transférées avec la compétence « déchets ménagers et assimilés ».
- 38 millions € de produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) perçue sur l'ensemble du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en 2016.
- 8 millions € de fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) « socle » qui correspond au produit des impôts ménages que percevait la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil sur le territoire des deux villes en 2015 majoré de la dotation de compensation part salaire.
- 3 millions € de fonds de compensation des charges territoriales versé par l'ensemble des villes du territoire à l'EPT. Ce montant correspond à l'évaluation provisoire des charges transférées liées aux compétences transférées au 1^{er} janvier (hors compétence « déchets ménagers et assimilés ») qui est financée par le versement de TEOM) ainsi qu'une participation aux nouvelles dépenses engendrées par la création d'une nouvelle structure administrative comme l'EPT. Le montant définitif de FCCT sera fixé par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).
- 854 000 € du résultat de l'exercice 2015 du budget de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 24 millions € ont été prévus pour rembourser les dépenses des villes membres de l'établissement public territorial dans le cadre des conventions de mises à disposition de services. Ces dépenses correspondent à l'exercice des compétences que les villes continuent d'assumer en attendant la structuration administrative de l'EPT, et ce dans le but d'assurer la continuité de service. A ces 24 millions € s'ajoutent 8,7 millions € de dépenses directes assumées par l'EPT auprès de syndicats d'ordures ménagères.
- L'établissement public territorial reversera 35 millions € de dotation à la Métropole du Grand Paris correspondant au produit de CFE 2015 des douze communes isolées, lequel produit sera reversé par la MGP aux 12 communes. L'EPT bénéficiera donc de la seule dynamique du produit de CFE entre 2016 et 2015, laquelle a été estimée à 600 000 € environ.
- 4 millions € seront reversés au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
- 6 millions € sont prévus au chapitre 012 au titre des dépenses de personnel (2,7 millions € pour la masse salariale des services de l'EPT et 3,3 millions € de remboursement des conventions de mise à disposition)
- Parmi les charges à caractère général, 4 millions € sont prévus pour des contrats de prestation de service (notamment pour la restauration collective).
- 713 000 € sont inscrits en charges exceptionnelles. Ils correspondent au « surplus » de fonctionnement dégagés par l'ancienne Communauté d'agglomération. La loi NOTRe a prévu la possibilité d'un mécanisme de modulation de +/- 15 % de la contribution « socle » du FCCT des villes membres des anciens EPCI afin de répondre à ce type de situations, par délibérations concordantes des deux villes et de l'EPT. Sans préjuger des décisions futures, il est proposé d'inscrire ce montant en charges exceptionnelles. En effet, avant que ne soit envisagée une modulation de la contribution des deux villes, ces crédits pourront, dans le cadre d'une décision modificative, être utilisés pour couvrir les dépenses liées au retour des compétences de l'ancienne intercommunalité aux deux villes en fonction des décisions qui seront prises par les élus. D'autre part, les compétences de l'ex CACM portent sur des secteurs en pleine mutation, à l'instar du secteur central, des aménagements liés à l'arrivées du Tramway T4, lesquels pourraient nécessiter de mobiliser des crédits à l'avenir.

Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement de l'EPT sont les suivantes :

- L'établissement public territorial bénéficiera de 2,2 millions € de subventions (ANRU et FEDER)
- 1,8 millions € de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget de la CACM a été viré à la section d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement prévues pour 2016 correspondent en majorité à des reports des projets du budget 2015 de la CACM. Ce sont les suivantes :

- 1,5 millions € sont prévus pour des frais d'étude en lien notamment avec les travaux de la ligne 4 du tramway
- 2,3 millions € de relocalisation du centre social de l'orange bleue
- 1,6 millions € pour l'acquisition en VEFA d'une surface pour la création d'un pôle dédié à l'activité économique

- **Délibération CT2016/04/08-15 – Budget primitif 2016 – Budget annexe de l'assainissement**

(Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président)

Le transfert de la compétence assainissement à l'EPT s'est accompagné du transfert de la redevance assainissement et des budgets annexes des communes qui ont été clôturés au 31 décembre 2015.

Le budget annexe assainissement de l'EPT a été établi à partir :

- du recueil des comptes administratifs 2015 (définitifs ou prévisionnels) de la CACM et des 12 autres communes,
- du recueil des projets de budget 2016 pour le territoire de l'ex-CACM et celui de chacune des 12 autres communes.

L'ensemble des données recueillies a été consolidé, à la fois de façon globale et sous la forme de fiches par commune.

La méthode suivante a ensuite été appliquée :

- intégration des résultats 2015 et des restes à réaliser des budgets annexes des communes et de la CACM,
- intégration des montants déclarés en 2015 sur le personnel, dont une partie était supportée par les budgets principaux de quelques communes,
- intégration des chiffrages liés aux eaux pluviales,
- passage du TTC au HT pour les 8 budgets concernés,
- ajustement du virement en section de fonctionnement et du besoin global d'emprunt.

Le budget annexe assainissement qui ressort de ce travail est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	39 599 789,11	39 599 789,11
Section Fonctionnement	16 811 328,33	16 811 328,33
Total en €uros	56 411 117,44	56 411 117,44

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 16,811 M€, se décomposant en 6,174 M€ de dépenses réelles et 10,585 M€ de prélèvement au profit de la section d'investissement.

En recettes, la redevance d'assainissement collectif représente un montant de 9,179 M€, tandis que la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales s'élève à 1,758 M€.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 39,6 M€. Le financement des opérations d'investissement prévues par l'ensemble des communes nécessite le recours à de

nouveaux emprunts pour un montant de 4,614 M€, venant s'ajouter aux 7,409 M€ restant à réaliser.

- **Délibération CT2016/04/08-16 – Budget primitif 2016 – Budget annexe des activités économiques**

(Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président)

La Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil exerçait des activités de gestion d'hôtels d'activité au titre de sa compétence de développement économique, qui faisaient l'objet d'un budget annexe, conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2221-11 du CGCT. L'établissement public territorial s'est substitué au 1^{er} janvier 2016 à la CACM et exerce donc ces activités dans les mêmes conditions.

Le budget annexe des activités économiques de l'EPT a été créé par délibération du conseil de territoire en date du 26 janvier 2016. Pour l'année 2016, il s'inscrit dans la continuité du budget annexe des activités économiques de la CACM et s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	852 102,49	852 102,49
Section Fonctionnement	430 690,43	430 690,43
Total en Euros	1 282 792,92	1 282 792,92

En dehors des activités de gestion des deux hôtels d'activités, l'année 2016 sera marquée par la poursuite du projet de pôle de développement entrepreneurial, financé pour partie par le budget annexe aux activités économiques, sur des crédits 2015 reportés sur l'exercice 2016.